



MINISTÈRE
DES ENSEIGNEMENTS
MATERNEL ET PRIMAIRE
RÉPUBLIQUE DU BENIN



MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS
SECONDAIRE, TECHNIQUE ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE
RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Commission interministérielle chargée de conduire le processus de sélection des directeurs départementaux au MEMP et au MESTFP

APPEL A CANDIDATURE POUR LA SELECTION DES CANDIDATS AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle gouvernance des structures déconcentrées des enseignements maternel et primaire ainsi que celles des enseignements secondaire, technique et de la formation professionnelle, la commission interministérielle chargée de conduire le processus de sélection des directeurs départementaux lance un appel à candidature pour la sélection des postulants aux postes ci-après :

A. Douze (12) postes de Directeurs Départementaux des Enseignements Maternel et Primaire (DDEMP) à savoir :

1. Alibori
2. Atacora
3. Atlantique
4. Borgou
5. Collines
6. Couffo
7. Donga
8. Littoral
9. Mono
10. Ouémé
11. Plateau
12. Zou

B. Douze (12) postes de Directeurs Départementaux des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle (DDESTFP) à savoir :

1. Alibori
2. Atacora
3. Atlantique
4. Borgou
5. Collines
6. Couffo

7. Donga
8. Littoral
9. Mono
10. Ouémé
11. Plateau
12. Zou

POSTE DE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE

Le Directeur Départemental des Enseignements Maternel et Primaire est responsable de la mise en œuvre de la politique nationale en matière des Enseignements Maternel et Primaire dans son territoire de ressort.

Il est notamment chargé au niveau de son département de la gestion des plans d'actions sectoriels, de l'assistance technique et de l'appui-conseil aux communes, dans le sous-secteur des enseignements maternel et primaire, conformément aux lois sur la décentralisation.

i. Attributions du DDEMP

Le DDEMP,

- met en œuvre les plans sectoriels de formation continue et d'animation pédagogique et veille à l'orientation optimale des élèves et apprenants du département ;
- organise avec la population locale des forums citoyens pour le suivi de la qualité et la mise en œuvre des stratégies d'animation pédagogique ;
- participe à la surveillance des programmes de formation des écoles privées ;
- propose la carte scolaire de son ressort territorial ;
- promeut la scolarisation, les activités culturelles et sportives pour tous, notamment les enfants à besoins spécifiques ;
- prononce les affectations du personnel mis à sa disposition et procède aux mutations intra-départementales ;
- produit les statistiques sur les élèves, le personnel administratif et enseignant, les infrastructures et les équipements ;
- exerce toutes les compétences qui lui sont déléguées par le Ministre dans le cadre de la déconcentration et de la décentralisation.

ii. Mandat

Le DDEMP est nommé pour un mandat de quatre ans (04) ans renouvelable après une évaluation favorable.

iii. Processus de sélection

Le processus de sélection se déroule en quatre (04) phases :

a) Appel à candidature

b) Sélection par examen de dossier

La sélection se fera sur la base d'une étude des dossiers présentés par les postulants.

c) Établissement et transmission des listes d'aptitude au Conseil National de l'Éducation

A la fin de la sélection, la commission procède à l'établissement par ordre de mérite des listes à raison de trois (3) candidats sélectionnés par poste.

En cas d'absence ou d'insuffisance de candidatures la Commission y pourvoit par consultation de potentiels postulants réunissant les conditions de sélection.

Les listes ainsi arrêtées sont transmises au Ministre des Enseignements Maternel et Primaire, accompagnées du procès-verbal des délibérations et du rapport des travaux.

Le Ministre des Enseignements Maternel et Primaire transmet ces listes avec le procès-verbal au Conseil National de l'Éducation pour avis.

d) Nomination

Les Directeurs départementaux sont nommés par décret pris en Conseil des Ministres après avis favorable du Conseil National de l'Éducation.

iv. Conditions de candidature

- Être de nationalité béninoise ;
- être un cadre de catégorie A, échelle 1, ayant au moins six (06) ans d'ancienneté dans la fonction publique ou un cadre de niveau équivalent en dehors de l'administration publique ;
- avoir des compétences et aptitudes requises dans le domaine de l'éducation notamment dans les corps des Inspecteurs de l'Enseignement du Premier Degré, du Second Degré, des Professeurs Certifiés et des titulaires du doctorat en Science de l'Éducation.
- avoir une connaissance parfaite du sous-secteur des enseignements maternel et primaire ;



- savoir utiliser l'outil informatique ;
- avoir des aptitudes de négociation et de gestion des conflits, axées sur l'établissement et le maintien de relations efficaces de collaboration serait un atout ;
- avoir une solide expérience managériale et être porteur d'une vision de développement des enseignements maternel et primaire ;
- être de bonne moralité ;
- jouir d'une bonne santé physique et mentale ;
- être disponible ;
- le DDEMP ne peut exercer cumulativement d'autres responsabilités administratives ou académiques sur le territoire national ou à l'extérieur.

v. Pièces à fournir

- Un acte de candidature adressé au Président de la Commission Interministérielle de sélection précisant le département choisi ;
- les deux derniers diplômes et attestations les plus élevés qualifiant au poste ;
- un certificat de visite et contre visite ;
- tout acte justifiant les expériences antérieures ;
- un certificat de nationalité ;
- un curriculum vitae ;
- une copie d'acte de naissance ;
- une copie de la pièce d'identité en cours de validité ;
- un extrait de casier judiciaire numéro 3 ;
- un projet de développement des enseignements maternel et primaire du département choisi.

vi. Dépôt des candidatures

Les dossiers de candidatures sont reçus du 09 au 19 août 2022 de 09h00 à 16h00 (heures béninoises).

Les postulants déposeront leur candidature en ligne sur la plateforme www.infre-benin.org et en version physique sous pli fermé contre récépissé au secrétariat général du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire avec la mention "Candidature au poste de Directeur Départemental des Enseignements Maternel et Primaire de (département à préciser obligatoirement)".

POSTE DE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE, TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le Directeur Départemental des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle est responsable de la mise en œuvre de la politique nationale en matière des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle dans son territoire de ressort.

Il est notamment chargé au niveau de son département de la gestion des plans d'actions sectoriels, de l'assistance technique et de l'appui-conseil aux communes, dans le sous-secteur des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle, conformément aux lois sur la décentralisation.

vii. Attributions du DDESTFP

Le DDESTFP,

- met en œuvre les plans sectoriels de formation continue et d'animation pédagogique et veille à l'orientation optimale des élèves et apprenants du département ;
- organise avec la population locale des forums citoyens pour le suivi de la qualité et la mise en œuvre des stratégies d'animation pédagogique ;
- participe à la surveillance des programmes de formation des écoles privées ;
- collecte, traite et diffuse toutes les informations nécessaires à une réflexion prospective et stratégique dans les domaines de compétence du ministère en collaboration avec la Direction de la planification, de l'administration et des finances ;
- propose la carte scolaire de son ressort territorial ;
- promeut la scolarisation, les activités culturelles et sportives pour tous, notamment les enfants à besoins spécifiques ;
- prononce les affectations du personnel mis à sa disposition et procède aux mutations intra-départementales ;
- produit les statistiques sur les élèves, le personnel administratif et enseignant, les outils didactiques, les infrastructures et les équipements ;
- réalise les états d'effectifs et met en état les dossiers de mutation et de nomination au niveau du département ;
- prend les projets d'actes de carrière pour les fonctionnaires de l'État et les Agents contractuels de droit public de l'État;
- délivre les actes administratifs tels que les certificats ou attestations de prise de service ou de fonction, de présence au poste, de validité de service, des titres de congé ;

- prend les actes de sanction du premier degré ;
- assure l'entretien des bâtiments et la propreté des lieux du travail ;
- assure la sécurité des personnes et des biens au sein de la direction ;
- gère le parc automobile de la direction ;
- met en œuvre les modalités d'exécution des programmes ainsi que les règles d'orientation, d'évaluation et de certification des formations et des apprentissages en relation avec les autres structures du ministère ;
- assure l'orientation scolaire des apprenants et promeut la scolarisation notamment des filles dans les filières scientifiques dans les collèges et lycées d'enseignement général ;
- promeut la scolarisation des personnes en situation vulnérable et à besoins spécifiques et crée les conditions favorables au maintien des apprenants jusqu'au terme de leurs cursus de formation ;
- promeut l'utilisation règlementée des langues nationales dans l'enseignement du second degré ;
- accompagne les communes et autres institutions dans la définition de la mise en œuvre effective des actions de promotion des langues nationales ;
- exerce toutes autres compétences qui lui sont déléguées par le Ministre dans le cadre de la déconcentration et de la décentralisation.

viii. Mandat

Le DDESTFP est nommé pour un mandat de quatre ans (4) ans renouvelable après une évaluation favorable.

ix. Processus de sélection

Le processus de sélection se déroule en quatre (04) phases :

e) Appel à candidature

f) Sélection par examen de dossier

La sélection se fera sur la base d'une étude des dossiers présentés par les postulants.

g) Établissement et transmission des listes d'aptitude au Conseil National de l'Éducation

A la fin de la sélection, la commission procède à l'établissement par ordre de mérite des listes à raison de trois (3) candidats sélectionnés par poste.

En cas d'absence ou d'insuffisance de candidatures la Commission y pourvoit par consultation de potentiels postulants réunissant les conditions de sélection.

Les listes ainsi arrêtées sont transmises au Ministre des Enseignements Maternel et Primaire, accompagnées du procès-verbal des délibérations et du rapport des travaux.

Le Ministre des Enseignements Maternel et Primaire transmet les listes au Conseil National de l'Éducation pour avis.

h) Nomination

Les Directeurs départementaux sont nommés par décret pris en Conseil des Ministres après avis favorable du Conseil National de l'Éducation.

x. Conditions de candidature

- Être de nationalité béninoise ;
- être un cadre de catégorie A, échelle I, de l'administration public ou un cadre de niveau équivalent en dehors de l'administration publique ;
- avoir des compétences et aptitudes requises dans le domaine de l'éducation notamment dans les corps des professeurs certifiés, des Inspecteurs de l'Enseignement du Second Degré, des enseignants titulaires du doctorat dans l'une des matières enseignées dans l'enseignement du second degré ou d'un master en administration scolaire ;
- avoir au moins six (6) ans d'ancienneté dans la fonction publique ou dans le secteur privé ;
- avoir une connaissance parfaite du sous-secteur de l'enseignement du second degré ;
- savoir utiliser l'outil informatique ;
- avoir des aptitudes de négociation et de gestion des conflits, axées sur l'établissement et le maintien de relations efficaces de collaboration serait un atout ;
- avoir une solide expérience managériale et pédagogique par la pratique de la classe et être porteur d'une vision de développement des enseignements secondaire technique et de la formation professionnelle ;
- être de bonne moralité ;
- jouir d'une bonne santé physique et mentale ;
- être disponible ;
- le DDESTFP ne peut exercer cumulativement d'autres responsabilités administratives sur le territoire national ou à l'extérieur.

xi. Pièces à fournir

- Un acte de candidature adressé au Président de la Commission Interministérielle de sélection précisant le département choisi ;
- les deux derniers diplômes et attestations les plus élevés qualifiant au poste ;
- un certificat de visite et contre visite ;
- tout acte justifiant les expériences antérieures ;
- un certificat de nationalité ;
- un curriculum vitae ;
- une copie d'acte de naissance ;
- une copie de la pièce d'identité en cours de validité ;
- un extrait de casier judiciaire numéro 3 ;
- un projet de développement des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle du département choisi.

xii. Dépôt des candidatures

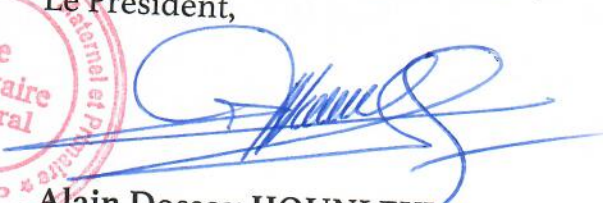
Les dossiers de candidatures sont reçus du 09 au 19 août 2022 de 09h00 à 16h00 (heures béninoises).

Les postulants déposeront leur candidature en ligne sur la plateforme www.infre-benin.org et en version physique sous pli fermé contre récépissé au secrétariat général du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire avec la mention "Candidature au poste de Directeur Départemental des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle de (département à préciser obligatoirement)".

Fait à Porto-Novo, le 08 août 2022

Pour la Commission de Sélection,
Le Président,




Alain Dossou HOUNLEYI
Secrétaire Général du MEMP